



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Commission d'Organisation
et de Surveillance des
Opérations de Bourse
– COSOB –

لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها

Instruction COSOB n° 26-06 du 15 juillet 2026 fixant les conditions et les modalités d'inscription des Evalueurs externes des Organismes de Placement Collectif

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article 4 (point 7) du règlement de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) n° 24-02 du 20 Rabie Ethani 1446 correspondant au 23 octobre 2024 relatif aux organismes de placement collectif à capital risque, la présente instruction a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'inscription des évaluateurs externes des organismes de placement collectif (OPC).

Art. 2 – Peuvent être inscrits, auprès de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse désignée ci-après « la Commission », en qualité d'évaluateur externe d'OPC, toute personne appartenant à l'une des catégories suivantes :

- les experts-comptables agréés et inscrits au tableau de l'ordre national des experts comptables ;
- les personnes morales inscrites auprès de la COSOB sur la liste des experts évaluateurs des sociétés dont les titres de capital font l'objet d'une demande d'admission aux négociations en bourse, sur le compartiment principal ou de croissance ;
- les experts immobiliers inscrits sur la liste des experts judiciaires agréés pour l'évaluation d'actifs immobiliers ;
- les agences de notation financière pour l'évaluation du risque de crédit.

Art. 3. – La demande d'inscription en qualité d'évaluateur externe d'OPC est introduite auprès de la Commission, par le requérant ou par son représentant. Le requérant doit joindre à la demande, les documents suivants :

A. Pour les experts comptables et les experts immobiliers judiciaires :

- une copie de la pièce d'identité ou des statuts pour la personne morale ;
- une copie de l'agrément d'exercice de l'activité d'expert-comptable ou d'expert immobilier pour l'évaluation d'actifs immobiliers ;
- une copie du document justifiant l'inscription sur la liste des experts comptables agréés ou des experts immobiliers judiciaires.

B. Pour les agences de notation financière :

- copie des statuts et du registre de commerce ;
- une description succincte de la gouvernance de l'agence de notation financière, de la composition de son conseil d'administration et de sa direction ;
- extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire des principaux dirigeants de l'agence de notation financière;
- Lettre de consentement de chaque dirigeant autorisant la Commission à effectuer les due diligences nécessaires relatives aux compétences et à l'honorabilité des dirigeants (C.F Annexe) ;
- une description détaillée de l'organisation de l'agence de notation financière, des moyens humains et techniques.

Art.4. – La Commission dispose d'un délai d'un (1) mois pour l'examen de la demande d'inscription à compter de la date de sa réception et, le cas échéant, des documents requis.

La durée de validité de l'inscription est de trois (3) ans.

Art. 5. – La liste des évaluateurs externes d'OPC inscrits est publiée sur le site web de la Commission.

Art. 6. – La présente instruction annule et remplace l'instruction COSOB n° 25-03 du 25 juin 2025 fixant les conditions et les modalités d'inscription des Evaluateurs externes des Organismes de Placement Collectif.

Art. 7. – La présente instruction entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Alger, le 15 juillet 2026

Youcef BOUZENADA

Annexe

Lettre de Consentement

Je, soussigné(e), autorise par la présente la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) à collecter des informations me concernant dans le cadre de l'examen de la demande d'inscription d'un évaluateur externe d'OPC.

Je prends note que cette procédure peut inclure des vérifications de mes antécédents professionnels, financiers et judiciaires, ainsi que des informations provenant de tierces parties, en conformité avec les exigences réglementaires suivantes :

- Décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières, modifié et complété;
- Loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, modifiée et complétée ;
- Loi n° 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel ;
- Règlement de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) n° 24-02 du 20 Rabie Ethani 1446 correspondant au 23 octobre 2024 relatif aux organismes de placement collectif à capital risque ;
- Instruction COSOB n° 26-06 du 15 juillet 2026 fixant les conditions et les modalités d'inscription des Evaluateurs externes des Organismes de Placement Collectif

Je comprends que les informations recueillies seront utilisées uniquement dans le cadre de l'évaluation de ma demande et seront traitées de manière confidentielle.

Je sais également que mon consentement est indispensable pour l'examen de mon dossier, et en cas de refus, la COSOB ne pourra pas examiner ma demande.

Lieu et date :

Signature